



Aix en Provence


VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX-EN-  
PROVENCE N°2010.1358**

Séance publique du

16 décembre 2010

Présidence de Monsieur Jean CHORRO,  
Adjoint au Maire

Accusé de réception en préfecture
A013-211300017-20101216-13246- DE-1-1_0
Date de signature : 17/12/10
Date de réception : vendredi 17 décembre 2010
 <p><b>POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXECUTOIRE:</b> - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LEGALITE ✓</p>

**OBJET : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE QUARTIER  
LA MARESCHALE - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE A LA SUBVENTION DE  
FONCTIONNEMENT 2011 - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

Le 16/12/10 à , le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire le Vendredi 10 Décembre 2010, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Etaient Présents :**

Mme Charlotte BENON, Mme Christine BERNARD, Mme Odile BONTHOUX, M. Héliot BRAMI, Mme Danièle BRUNET, M. Maurice CHAZEAU, M. Eric CHEVALIER, M. Jean CHORRO, Mme Chantal DAVENNE, M. Gerard DELOCHE, Mme Brigitte DEVESA, Mme Sylvaine DI CARO, M. Laurent DILLINGER, Mme Fatima DRAOUZIA, Mme Michelle EINAUDI, M. Alexandre GALLESE, M. Gérard GERACI, M. Jean-Christophe GROSSI, M. Hervé GUERRERA, M. François HAMY, Mme Michèle JONES, Mme Patricia LARNAUDIE, M. Henri MATAS, M. Alexandre MEDVEDOWSKY, Mme Amaria MOHAMMEDI, Mme Arlette OLLIVIER, M. Stéphane PAOLI, M. Christian PEREZ, Mme Liliane PIERRON, Mme Danielle SANTAMARIA, Mme Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Mme Catherine SILVESTRE, Mme Fleur SKRIVAN, M. Jules SUSINI, M. Francis TAULAN, Mme Françoise TERME, M. Victor TONIN, Mme Marie José VALETA

**Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:**

M. Jacques AGOPIAN à M. Alexandre MEDVEDOWSKY, M. Lucien AMBROGIANI à Mme Fleur SKRIVAN, Mme Agnès AMIACH ELBEZ à Mme Chantal DAVENNE, Mlle Odile BARBAT-BLANC à Mme Danielle SANTAMARIA, M. Gérard BRAMOULLÉ à M. Jules SUSINI, M. François-Xavier DE PERETTI à Mme Brigitte DEVESA, Mme Martine FENESTRAZ à Mme Fatima DRAOUZIA, M. Robert FOUQUET à M. Eric CHEVALIER, M. André GUINDE à Mme Michelle EINAUDI, Mme Sophie JOISSAINS à M. Francis TAULAN, Mme Maryse JOISSAINS MASINI à M. Jean CHORRO, M. Christian LOUIT à M. Gérard GERACI, Mme Reine MERGER à M. Alexandre GALLESE, M. Jean-Marc PERRIN à Mme Christine BERNARD, Mme Catherine RIVET-JOLIN à M. Stéphane PAOLI

**Excusés sans pouvoir :**

M. Yannick DECARA, M. Jacques GARCON

Secrétaire : Yannick DECARA



**Aix en Provence**

VILLE THERMALE ET CLIMATIQUE

D.G.A.S Education - Culture

- Politique de la Ville

Direction de la Politique de la Ville

RAPPORT POUR  
**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
DU 16/12/10

-----

**RAPPORTEUR** : M. Jean CHORRO

**Politique Publique** : RENFORCEMENT DE LA PROXIMITE ET POLITIQUE DE LA VILLE

**OBJET** : CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - SIGNATURE DE LA CONVENTION - Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Depuis de nombreuses années, la Maison de Quartier la Mareschale intervient sur le territoire d'Encagnane pour proposer des activités diverses à la population résidente. De plus, à travers la manifestation annuelle “ les Nuits du Jazz ”, l'Association a fidélisé un public plus large en provenance du Pays d'Aix.

Aujourd'hui, l'association souhaite s'inscrire de manière plus accrue dans le paysage culturel de la Ville. Pour ce faire, elle a engagé un travail de redéfinition de son projet associatif en projet culturel au service des habitants d'Encagnane mais aussi de l'ensemble de la Commune voire du Pays d'Aix.

A travers le renouvellement de la convention d'objectifs 2008/2010, arrivée à échéance, il est l'occasion de rappeler les objectifs suivants, proposés par la Maison de Quartier la Mareschale pour lesquels elle sollicite une subvention :

1. Créer, animer, mettre en œuvre un projet culturel et ériger un véritable pôle ressources culturel au service des habitants de la Ville et du Pays d'Aix.
2. Gérer, animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines artistiques, culturels, récréatifs, parascolaires destinée aux habitants du quartier d'Encagnane-Corsy, de la Ville et au-delà, pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter-associatif et inter-quartiers.

3. Faciliter l'accès à la culture en organisant des animations culturelles ouvertes à tous, dans son Théâtre de Poche ou dans le parc public de la Mareschale

En contrepartie, la Ville prévoit de verser à l'Association une subvention annuelle de fonctionnement de soixante trois mille euros (63 000 € ) pour l'année 2011 selon les modalités suivantes :

- 50% dès le mois de janvier 2011,
- solde au début du second semestre 2011.

Ces propositions ont été validées le 09 novembre 2010.

En conséquence, vous voudrez bien, Mes Chers Collègues,

- **ADOPTER** la convention annuelle d'objectifs pour 2011 qui vous est présentée
- **AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout document afférent ;
- **APPROUVER** le versement d'un premier acompte de 31 500 euros sur la subvention annuelle de fonctionnement 2011 ;
- **-DIRE** que le montant de 31 500 € sera imputé sur la ligne budgétaire **92422 6574 1726** qui présente les disponibilités suffisantes.

**2010.1358 - CONVENTION ANNUELLE DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE - VERSEMENT D'UN PREMIER ACOMPTE A LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2011 - SIGNATURE DE LA CONVENTION**

<b>Présents et représentés</b>	<b>: 50</b>
<b>Présents</b>	<b>: 38</b>
<b>Abstentions</b>	<b>: 0</b>
<b>Non participation</b>	<b>: 3</b>
<b>Suffrages Exprimés</b>	<b>: 50</b>
<b>Pour</b>	<b>: 50</b>
<b>Contre</b>	<b>: 0</b>

**Ont voté contre**

NEANT

**Se sont abstenus**

NEANT

**N'ont pas pris part au vote**

Mme Sophie JOISSAINS, M. Christian PEREZ, Mme Catherine SILVESTRE

**Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité  
le rapport qui précède.**

**Ont signé Jean CHORRO, Adjoint au Maire**

**Président de séance et les membres du conseil présents :**

**Le Conseiller Municipal délégué,  
Arlette OLLIVIER**

**Compte-rendu de la délibération affiché le : Vendredi 17 Décembre 2010  
(articles L 2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)**

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE D'AIX EN  
PROVENCE ET  
LA MAISON DE QUARTIER LA MARESCHALE**

Entre,

La Ville d'Aix en Provence, représentée par Madame le Député -Maire ou son représentant, délégué à la Politique de la Ville, habilité par délibération du Conseil Municipal du ci-après dénommée "la Ville"

Et,

L'Association de la Maison de quartier la Mareschale représentée par sa Présidente et dont le siège social est situé avenue de Tubingen à Aix en Provence 13090.  
Ci-après dénommée "l'Association"

Il a été convenu ce qui suit :

**Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de renouveler pour l'année 2011 le partenariat entre la Ville et la Maison de quartier La Mareschale qui est en cours de redéfinition de son projet associatif en projet culturel au service des habitants d'Encagnane et de la Ville d'Aix en Provence.

**Article 2 : Objectifs et actions**

I / Créer, animer et mettre en oeuvre un projet culturel, ériger en véritable pôle ressources culturel au service des habitants de la Ville et du Pays d'Aix.

2/ Gérer, animer et promouvoir une action éducative de qualité dans les domaines culturels, artistiques, récréatifs, parascolaires destinée aux habitants du quartier d'Encagnane- Corsy, de la Ville et au-delà, pour un public d'enfants, d'adolescents et d'adultes en favorisant le lien social entre habitants, la mixité des publics, le partenariat inter-associatif et inter quartiers.

II / Faciliter l'accès à la culture en organisant des animations culturelles ouvertes à tous, dont certaines gratuites, dans son Théâtre de Poche ou dans le Parc public de la Maison de quartier La Mareschale.

Pour atteindre ces objectifs, l'Association mettra en place les actions suivantes :

- création d'un projet annuel autour de l'évènement « Nuit du Jazz » (ateliers pratiques, conférences...)
- développement du volet médiation culturelle
- mise en place d'ateliers, de stages artistiques et culturels et de spectacles en complément des actions proposées par les équipements culturels et accessibles aux structures socioéducatives d'Encagnane -Corsy;

**Article 3 : Engagements de la Ville**

Aides indirectes :

La Ville met à disposition de l'Association des locaux qui feront par ailleurs l'objet d'une convention de mise à disposition établie par la Direction du Foncier et de la Gestion des propriétés communales

Aides directes :

La Ville attribue une subvention de 63 000 € pour l'année payable en deux fois :

- 50 % dès le mois de janvier 2011
- le solde au début du mois de juillet

Des subventions ponctuelles, dans le cadre des dispositifs contractuels tels que le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) pourront être accordées en fonction de l'intérêt des projets proposés et des décisions et orientations prises par les partenaires de ces contrats.

#### **Article 4 : Suivi et contrôle financier**

L'Association devra communiquer le 30 mai au plus tard, tous les documents comptables (établis conformément au plan comptable des associations) et de gestion relatifs aux périodes couvertes par la convention et tenir à la disposition de la commune les éléments financiers permettant de mesurer la bonne exploitation des activités financières.

L'Association doit, par ailleurs, fournir un rapport d'activité attestant que la subvention a bien été destinée au fonctionnement de l'organisme.

L'Association s'engage à transmettre à la Ville une copie certifiée conforme du budget,

V Conformément à la loi 92-125 du 6 février 1992, si l'aide totale de la Ville (directe et indirecte) représente plus de 50% de son budget, l'Association a obligation de fournir, un bilan certifié conforme.

2 /Si le seuil visé à l'article 81 de la loi 93 122 du 29 janvier 1993, (fixé par décret 01 379 du 30 avril 2001 à 150 000 €) est dépassé, l'Association est tenue de nommer un Commissaire aux comptes et un suppléant. Un bilan, un compte de résultat et une annexe certifiés par le Commissaire aux comptes devront être fournis à la Ville.

3 /L'Association s'engage à communiquer à la Ville le montant des subventions versées par d'autres partenaires institutionnels. Si le montant total de ces aides est supérieur à 153 000€, l'Association doit se conformer aux obligations, fixées par la loi n° 2000-321 du 12 Avril 2000 alinéa 6 de l'article 10. Selon cet alinéa, l'Association doit déposer à la Préfecture du Département de son siège social son budget, ses comptes, la convention de subventionnement et les comptes rendus financiers des subventions reçues.

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relève de la compétence de la juridiction administrative.

#### **Article 5 : Suivi des activités et de la trésorerie**

L'Association s'engage à fournir à la Ville au moment du dépôt du dossier de demande de subvention, un plan de trésorerie prévisionnel qui devra être actualisé avant le mois de juillet

La demande de subvention de fonctionnement annuelle devra être impérativement déposée en double exemplaire à la Direction de la Vie Associative, à la date précisée par celle-ci.

L'Association s'engage chaque année à fournir dans le mois suivant son approbation par l'Assemblée Générale, le rapport moral et le compte rendu détaillé des activités.

#### **Article 6 : Responsabilités Assurances**

L'association s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires applicables aux actions développées. Elle communiquera à la Ville toutes les habilitations ou autorisations nécessaires.

Elle devra faire son affaire personnelle vis à vis de la Ville des conséquences de sa responsabilité civile et assumera à ce titre tous les risques, litiges et indemnités de toutes natures résultant des éventuels dommages causés à son personnel ou au public accueilli . La responsabilité de la Ville ne pourra être recherchée à l' occasion d'un litige provenant des actions mises en place par l'Association.  
Cette dernière s'engage à souscrire une assurance Responsabilité Civile correspondant aux activités exercées.

#### **Article 7 : Durée et résiliation**

La présente convention est établie pour l'année 2011.  
Elle est résiliable de plein droit par la Ville, à tout moment, en cas de carence ou de manquement grave de l'Association à l'une des obligations et après mise en demeure restée infructueuse pendant 15 jours à compter de la réception de la mise en demeure. La Ville pourra demander la restitution des subventions perçues.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Les parties signataires font élection de domicile :

pour la Ville, en l'hôtel de Ville 13616 Aix en Provence. Cedex 1,  
pour l'Association, en son siège social.

Fait à Aix en Provence, le

Représentant de la Ville  
L'adjoint Délégué à la Politique de la Ville

Représentante de l'Association  
La Présidente,